

Compte rendu de la séance du 31 août 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Hélène NANCIU

Ordre du jour:

- Décision Modificative BP M49
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
 - Signature convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communication électronique appartenant au domaine public non-routier d'une personne publique.
 - Désignation d'un représentant Hérault Ingénierie.
 - Convention Hérault Énergie programme ACTEE.
 - Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne M49.
 - Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne M14.
 - Emprunt auprès du Crédit Agricole M14
 - Contraction d'un Crédit Relais auprès de la Caisse d'Épargne.
 - Contraction d'un Crédit Relais auprès du Crédit Agricole.
 - Décision Modificative BP M14.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP M49 (DE 2020_36)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au BP 2020 M49 (eau et assainissement):

Dépenses

023 + 15 400 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses

13918 (chap 040) 13 000 euros
020 (dép.imprévues) 2 400 euros
+ 15 400 euros

Recettes

777 (chap 042) + 15 400 euros

Recettes

021 + 15 400 euros

FONCTION

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

ACCEPTE de prendre la décision modificative au BP 2020 M49.

Le Maire
Clément THERY

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS 2019 (DE 2020 37)**

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Le Maire
Clément THERY.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE (DE 2020 38)**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations de communication électronique appartenant au domaine public non-routier d'une personne publique.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des présents,**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Le Maire

Clément THERY.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE HÉRAULT INGÉNIERIE (DE 2020 39)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° AD/1208218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/19 portant adoption de statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-41 en date du 11/12/2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose

La Commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à fort enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la Commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur Le Maire propose Jean-Luc FABRÈGUES en qualité de titulaire et Nelly CABANES en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- désigne Jean-Luc FABRÈGUES en qualité de titulaire et Nelly CABANES en qualité de suppléante.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que susdits.

Le Maire
Clément THERY.

CONVENTION HÉRAULT ÉNERGIES PROGRAMME ACTEE 2020 (DE 2020 40)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Hérault Énergies et notamment l'article 3.7,

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Énergies n° cs76-2019 du 28 novembre 2019 portant sur la candidature d'Hérault Énergies au "Programme ACTEE- AMI CEDRE",

Vu la demande de la Commune de Saint-Maurice Navacelles,

ENTRE d'une part

HÉRAULT ÉNERGIES, Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques RIGAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations n° CS22 et CS25 du 29 avril 2015, ci-après désigné par " HÉRAULT ÉNERGIES",

ET d'autre part

La Commune de Saint-Maurice Navacelles représenté par son Maire Monsieur Clément Thery.

Il est exposé ce qui suit:

Hérault Énergies a été lauréat au "Programme ACTEE-AMI CEDRE" suite à une candidature conjointe avec les syndicats d'énergies de l'Ariège (09), de l'Aude (11), des Hautes Pyrénées (65) et des Pyrénées Orientales (66) afin de bénéficier de fonds pour financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans le patrimoine de leurs collectivités membres.

Hérault Énergies intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables et propose de bénéficier du programme ACTEE pour celles entrant dans une démarche volontaire d'économies énergétiques pour son patrimoine bâti..

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention Hérault Énergie/Programme ACTEE.

*Où l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- accepte la convention Hérault Énergie/Programme ACTEE.
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention Hérault Énergie/Programme ACTEE et toutes les pièces afférentes.

Le Maire

Clément THERY.

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE- M49 -TRAVAUX RÉSEAUX ET CONSTRUCTION STATION D'ÉPURATION NAVACELLES (DE 2020 41)

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir finir de financer ces travaux, il convient d'avoir recours à un emprunt de **55 .000 €** (cinquante-cinq mille euros)
- présente au Conseil Municipal la proposition faite par la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :

Objet:	investissement 2020 M49
Montant :	55 000 €
Base de calcul :	30/360
Frais de dossier:	0.15 %
Proposition du :	13 juillet 2020

Phase d'amortissement

Durée :	15 ans
Taux d'intérêt :	1.19%
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Échéance trimestrielle de 1 002.27 euros Indemnité actuarielle

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- décide d'avoir recours à un emprunt de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques financières ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Le Maire

Clément THERY.

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE M14 - FINANCEMENT GRAND SITE DE FRANCE/ CIRQUE DE NAVACELLES (DE 2020 42)

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient d'avoir recours à un emprunt de **45 .000 €** (quarant-cinq mille euros)
- présente au Conseil Municipal la proposition faite par la Caisse d'Épargne et dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant :	45.000 €
Objet:	Financement aménagement Cirque de Navacelles
Base de calcul:	30/360
Frais de dossier:	0.15%
Proposition du:	31 juillet 2020

Phase d'amortissement

Durée :	15 ans
Taux d'intérêt :	+ 1.08 %
Périodicité :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Échéance:	813.40 euros
Coût:	3 0804 euros

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'avoir recours à un emprunt de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques financières ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Le Maire

Clément Thery.

EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE M14- FINANCEMENT GRAND SITE DE FRANCE/CIRQUE DE NAVACELLES (DE 2020 43)

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient d'avoir recours à un emprunt de **45 .000 €** (quarante-cinq mille euros)
- présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit Agricole dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :

Montant :	45.000 €/Prêt à taux fixe
Frais de dossier :	0.15 % du montant emprunté
Durée de la période :	15 ans

Phase d'amortissement

Durée :	15 ans
Taux d'intérêt :	0.90 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif du capital (échéance constante)
Échéance :	3 220.51 euros
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'avoir recours à un emprunt de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Le Maire
Clément THERY.

CONTRACTION D'UN CRÉDIT RELAIS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE-M14-PRÉFINANCEMENT FCTVA LIÉ AUX TRAVAUX DU GRAND SITE DE FRANCE/CIRQUE DE NAVACELLES (DE 2020 44)

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il convient d'avoir recours à un emprunt de **110 .000 €** (cent dix mille euros)
- présente au Conseil Municipal la proposition faite par la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :	Crédit relais
Objet:	Préfinancement FCTVA lié aux travaux du Cirque de Navacelles
Montant :	110.000 €
Frais de dossier:	0.15 %
Basede calcul:	30/360
Durée de la période :	3 ans
Phase d'amortissement:	Amortissement In Fine
Durée :	3 ans
Taux d'intérêt :	0.74 %
Intérêts :	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre
	de jours.Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité
Modalité de remboursement :	L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'avoir recours à emprunt de 110.000 € (cent dix mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques financières ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Le Maire

Clément THERY.

**CONTRACTION D'UN CRÉDIT RELAIS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE-
PRÉFINANCEMENT FCTVA LIÉ AUX TRAVAUX DU GRAND SITE DE
FRANCE/CIRQUE DE NAVACELLES- M14 (DE 2020 45)**

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il convient d'avoir recours à un emprunt de **110 .000 €** (cent dix mille euros)
- présente au Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit agricole dont les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques :	Prêt court terme à taux fixe
Objet:	Préfinancement FCTVA lié aux travaux du Cirque de Navacelles
Montant :	110.000 €
Frais de dossier:	0.20 % du montant emprunté
Durée de la période :	36 mois

Phase d'amortissement:	Amortissement In Fine
Durée :	36 mois
Taux Fixe:	1.03%
Condition de remboursement anticipé volontaire:	Aucune indemnité de remboursement anticipé
Modalité de remboursement :	Remboursement du capital à l'échéance finale
Paieement des intérêts :	A terme échu, en périodicité mensuelle.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- décide d'avoir recours à un emprunt de 110.000 € (cent mille euros) auprès du Crédit agricole selon les caractéristiques financières ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Le Maire
Clément THERY

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2020 M14 (DE 2020 46)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative suite aux travaux d'aménagement du Cirque de Navacelles et propose les écritures suivantes afin d'inscrire les crédits nécessaires :

Dépenses d' Investissement

Recettes d'Investissement

2128 + 310 000 euros

1641 + 310 000 euros

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,*

- **ACCEPTE** de prendre la décision modificative au BP 2020 M14.

Le Maire
Clément THERY.